RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CITAGONE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 95 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
75003 PARIS
R.C.S. PARIS 750 324 154

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 5 JUIN 2025

1 - LIEU DE REUNION : THECAMP 550, Rue Denis PAPIN 13290, AIX-EN-PROVENCE

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 11 heures quinze

[redacted]

3 - CONVOCATION :

3.2. - Mode :

- Associés : Lettres individuelles ou convocations numériques.

[redacted]

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.1. - Associés :

ASSOCIES	LEUR NOMBRE	LEUR NOMBRE D'ACTIONS
1/ Associés présents Dont votant • par correspondance « papier » : • par correspondance « numérique » : • par visioconférence	1	858
2/ Associés représentés Dont votant • par correspondance « papier » • par correspondance « numérique » • par visioconférence	-	-
TOTAUX	1	858

Quorum : Réuni [x] Non réuni []

4.2. - Feuille de présence :

Chaque Associé ou mandataire présent a manifesté sa présence en début et au cours, de l'Assemblée, notamment lors des votes, par manifestation électronique.

4.3. Bureau :

- Président : Mme Marie-Laure DRILLIEN

- Secrétaire : Mme Noëlle TAVARES

Sur la base des constatations ci-dessus, le Bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente pour statuer sur son ordre du jour.

4.4. Participation des Associés par visioconférence

Conformément aux dispositions de l'article 25.5 des Statuts de la Société, les Associés ont la faculté de participer à la présente Assemblée et d'y exprimer leurs votes par voie de visioconférence, ainsi qu'il est indiqué dans les convocations à ladite Assemblée.

Les convocations ont été envoyées aux adresses électroniques des associés ainsi que les bulletins de vote par correspondance/télétransmission.

Les procurations ont été, ainsi que les votes par correspondance, rendues possibles par moyens de télécommunication recevables, à l'adresse électronique ad hoc de la Société.

Au titre de la présente Assemblée,

- la participation des associés « présents » ou « représentés » par leurs mandataires peut intervenir par recours aux moyens de conférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique ad hoc retenus permettant l'identification et la visualisation de ceux-ci,
- le droit de vote, par correspondance écrite ou électronique ou directement lors de l'Assemblée, par télétransmission et tout moyen électronique de communication, chaque votant étant visualisé lors de son vote.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Double des lettres de convocation des Associés ;

- Feuille de présence et procurations « électroniques » et/ou « papier » des Associés représentés ;

- Bulletins de vote ;

- Rapport de la Présidente ;

- texte des projets de résolutions

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIÉS :

Tous les documents pour lesquels les Associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais prévus et leur ont été communiqués à leurs adresses électroniques.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre sur les fonds propres inférieurs à la moitié du capital social ;

- Pouvoirs pour les formalités.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

La Présidente fait procéder à la lecture de son rapport et du rapport d'observations du Conseil d'administration.

La Présidente complète ces lectures par tous renseignements demandés et à l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° UN – FONDS PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Après lecture du rapport de la Présidente, et statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide qu'il y a lieu à dissolution de la société, compte tenu des pertes figurant au bilan présenté lors de l'AGO en date du 5 juin 2025, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	
VOIX CONTRE	**858**

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE

RESOLUTION N° DEUX – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES :

L'ASSEMBLEE GENERALE donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la Loi et les Réglementations en vigueur et, plus généralement, faire le nécessaire à ces effets.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**858**
VOIX CONTRE	

NB1 - les voix des abstentionnistes ne sont pas assimilées à des voix « contre » et sont à défalquer du nombre des actions ayant participé au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

o o
o

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du Bureau.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 11 heures trente

PRESIDENT,
[redacted]LIEN

SECRETAIRE,
Mme Noëlle TAVARES
[redacted]